

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« l'Académie nationale de médecine et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'acter un avis seul de la HAS, sans avis complémentaire de l'académie de médecine.